



À l'attention du dirigeant de l'entreprise

ASSURANCES : RESERVES AUX ADHERENTS, LES AVANTAGES DU PARTENARIAT SNEFCCA/ASSURFROID

Les négociations menées par le **SNEFCCA** et **ASSURFROID** vous permettent de bénéficier pour vos assurances d'un traitement beaucoup plus favorable que celui qui vous est proposé ailleurs.

De façon concrète, cela se traduit par :

- Des avantages tarifaires (entre -5 et -15 % selon le type de contrat),
- Des garanties mieux étudiées et plus étendues (des clauses exclusives réservées aux adhérents qui développent leurs garanties Responsabilité Civile et couvrent notamment les frais engagés pour réduire les risques de sinistre),
- Des capitaux assurés plus élevés que ceux prévus par les assureurs en général ; par exemple, en cas d'incendie provoqué par vos travaux, vous êtes couvert jusqu'à 3 millions d'euros alors que beaucoup de contrats du marché se limitent à moins de 1 million d'euros.

- Des contrats faits sur mesure qui accordent des garanties spécifiques à la profession, que les assureurs classiques n'accordent pas (le contrat **Assur Chantier** garantit le vandalisme et le vol pour vos installations qui ne sont pas encore réceptionnées),

- La défense de vos intérêts à chaque fois que c'est nécessaire :

Par exemple, alors que les assureurs majorent leurs cotisations, ASSURFROID a obtenu cette année d'un des principaux assureurs français que les majorations appliquées aux adhérents SNEFCCA assurés par ASSURFROID soient réduites de moitié,

- Une réflexion permanente sur la Décennale pour vous faire bénéficier des dernières évolutions et de conseils sur la façon de prendre vos garanties,

Un dossier d'assurance bien conçu est protecteur et devient une force pour votre entreprise : le SNEFCCA, défenseur de vos intérêts, l'a négocié pour vous, **SERVEZ VOUS EN !**



Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter Ambroise BARON au 02.35.12.35.81 ou lui envoyer un courriel à : ambroise.baron@ofracar.fr sans omettre d'indiquer votre N° d'adhérent.